



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 48596

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le taux de TVA applicable aux parcs de loisirs et d'attractions. L'article 279 du code général des impôts et la publication de l'instruction administrative du 25 juillet 1995 au Bulletin officiel des impôts a engendré de nombreux litiges à la suite des redressements qui ont été pratiqués par l'administration fiscale, l'interprétation des textes ayant été différente selon les départements. Compte tenu des disparités constatées dans l'application des règles fiscales, cette situation a créé un sentiment très fort d'iniquité au sein de la profession. À juste titre, elle sollicite une égalité de traitement pour l'ensemble des 80 parcs de loisirs et d'attractions. Elle souhaite également une harmonisation du taux de la TVA sur celui dont bénéficie, depuis 1988, la profession foraine. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il entend adopter pour soutenir cette activité dont les responsables sont des acteurs incontournables de l'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48596

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 897